

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars, le Conseil municipal de la Commune de MONTMEYRAN, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Olivier ROCHAS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2025

Présents (20) : Hélène BOULAS, Sébastien CARRE, Christine CAUSSE-LAMBERT, Vincent CAUSSE, Laetitia CHALLANCIN, Bernard CROZAT, Christian DIDIER, Florent FAUCHERY, Christine FIGUET, Marie-Jo JEAN, Carole De JOUX, Régis MARCEL, Pascal PEREZ, Joseph PERROUD Amélie RAVEL, Catherine RISSOAN, Olivier ROCHAS, Sylvie ROUVIER, Alain TERRAIL, Laurent TERRAIL

Absents ayant donné pouvoir (1) : Danielle JOLLAND (procuration à Sylvie ROUVIER)

Absents (2) : Isabelle VATANT (excusée), Maud SARMEO

Secrétaire de séance : Florent FAUCHERY, assisté de Simon TERRAIL, Directeur Général des Services.

DELIBERATION N°2025/07 : Affectation des résultats 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte administratif 2024,

Considérant les résultats de fonctionnement dégagés du compte administratif 2024,

Considérant qu'il convient d'affecter l'excédent de 456 188,12 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

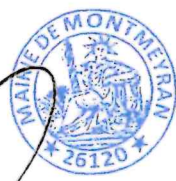
- **DECIDE** de l'affectation des résultats telle qu'elle est annexée à la présente et selon la répartition suivante :
 - 150 000 euros en section de fonctionnement
 - 306 188,12 euros en section d'investissement

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	20
Conseillers-ères représenté-e-s	1
Ayant voté pour	21
Ayant voté contre	0
S'étant abstenu-e-s	0

MONTMEYRAN, le 28 mars 2025

Le Maire
Olivier ROCHAS

Le secrétaire de séance
Florent FAUCHERY



La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

	Investissement	Fonctionnement
Recettes	542 206,78 €	2 292 490,27 €
Dépenses	700 949,23 €	1986 302,15 €
= Résultat de l'exercice 2024	- 158 742,45 €	306 188,12 €
+ Résultat reporté de 2023	421 759,68 €	150 000 €
= Solde d'exécution / Résultat de clôture	263 017,23 €	456 188,12 €
+ Restes à réaliser		
Recettes	160 123 €	
Dépenses	630 022 €	
Soit la possibilité d'affecter en fonctionnement	456 188,12 €	
Affectation en réserves R1068 en investissement	306 188,12 €	
Report en fonctionnement R 002	150 000 €	